Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260427-DE202604273-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026

Délibération n°2026/04/27/3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 25	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Erwan LARRIEU, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absentes excusées :	Émilie SEVENO, Hélène POYET
	Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
	Date de convocation :	21 avril 2026

Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal - complément

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté le 30 mars dernier, par délibération n°2026/03/30/2.

Elle rappelle également que les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus lors de la même séance, par délibération n°2026/03/30/7, à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Or, les services de la Préfecture du Morbihan ont informé les services municipaux le 10 avril dernier que les règles de remplacement des membres de cette commission doivent figurer dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Aussi, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de compléter le règlement intérieur du Conseil municipal par ce paragraphe :

"Article XX : Remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres
La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260427-DE202604273-DE

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci est remplacé par un membre suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire.
Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
En cas de vacance définitive d'un siège de membre titulaire, pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal procède à une nouvelle désignation dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en respectant la représentation proportionnelle des listes.
Lorsque le Maire ou son représentant est empêché, la présidence de la commission est assurée conformément aux dispositions légales applicables.
Le membre suppléant, appelé à siéger, dispose des mêmes droits et obligations que le membre titulaire pendant toute la durée de son remplacement."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à compléter le règlement intérieur du Conseil municipal par le paragraphe tel qu'exposé ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.



